

Fronde chez Peugeot Invest

Mobilisation Les actionnaires ont répondu massivement présent cette semaine lors des assemblées générales, en particulier chez Air Liquide. Mais les minoritaires du holding de la famille Peugeot se rebiffent.

Voici nos comptes rendus des six assemblées de sociétés du Cac 40 tenues cette semaine. Celle de Peugeot Invest, le 24 mai, s'annonce animée. Les sociétés de gestion Moneta et Sycomore, appuyées par l'association Adam, de Colette Neuville, fortes de 6,4 % du capital, ont demandé l'inscription de cinq résolutions à l'ordre du jour. Pour réduire la décote sur l'actif net réévalué (ANR), ces actionnaires actifs veulent que le dividende soit porté à 5,97 €, au lieu des 3,25 € proposés, soit 2,5 % de l'ANR (puis à 3 % au titre de 2024). Ils demandent aussi que l'évolution du cours et celle de la décote deviennent un des critères de la rémunération variable des dirigeants. Ils préconisent également que les administrateurs soient tenus de détenir 500 actions au minimum, au lieu de 100, soit une année de jetons de présence. Ces actionnaires vigilants réclament en outre que le

règlement du conseil prévoit une réunion des administrateurs au moins une fois par an hors la présence des dirigeants (*executive sessions*).

Enfin, ils veulent que chaque convention réglementée fasse l'objet d'un vote séparé. L'une d'elles vient d'être modifiée, pour plafonner à 1 million d'euros la redevance à verser à l'actionnaire principal, Peugeot Frères, pour l'utilisation de la marque Peugeot. Ce contrat de licence de marque, qui coûte 3 % des dividendes perçus par Peugeot Invest, fait suite au changement de nom de l'ex-FFP décidé par le conseil le 13 décembre 2021 avec effet rétroactif début 2021. L'avenant relatif au plafonnement ne sera soumis au vote que l'an prochain. Mais, comme le remarque Grégoire Uettwiller, gérant à Moneta AM, « cette nouvelle dénomination n'était pas nécessaire, comme le montrent les exemples d'Exor, pour la famille Agnelli, ou Téthys, pour la famille Bettencourt ». — J.-L. C.

Evolution des rémunérations

SOCIÉTÉ (MNÉMO)	POUR LES ACTIONNAIRES				POUR LE PRÉSIDENT	
	DIVIDENDE VOTÉ AU TITRE DE 2023	ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2022	TAUX DE DISTRIBUTION 2023	TAUX DE DISTRIBUTION 2022	RÉMUNÉRATION 2023 (FIXE + VAR.)	ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2022
AIR LIQUIDE (AI)	3,20 €	+ 8,5 %	50,6 %	50,4 %	2,57 M€	NS
ENGIE (ENGI)	1,43 €	+ 2,1 %	119,5 %	NS	2,31 M€	+ 7,9 %
ESSILORLUXOTTICA (EL)	3,95 €	+ 22,3 %	60,6 %	50,6 %	4,95 M€	+ 25,8 %
HERMÈS INT. (RMS)	15 €	+ 15,4 %	36,7 %	55,6 %	5,85 M€	+ 17 %
SANOFI (SAN)	3,76 €	+ 5,6 %	46,8 %	43,4 %	3,78 M€	+ 1,1 %
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD (URW)	2,50 €	NS	26 %	nul	2,37 M€	+ 5,1 %
VIVENDI (VIV)	0,25 €	stable	35,7 %	74,8 %	3,84 M€	- 3,5 %

Air Liquide : le dirigeant a été nommé le 1^{er} juin 2022. Vivendi : la rémunération est en hausse de 3,8 %, hors le bonus exceptionnel de 0,28 M€ au titre de 2022. Taux de distribution du bénéfice net courant le cas échéant. Engie : avant la majoration de 10 %. Hermès : taux de distribution, coupon exceptionnel de 10 € inclus : 61,2 %.